GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Date Heure Numéro Département(s)

11h08 19.154 DDTE

Annule et remplace

Auteur(s): Groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC

Titre : Pour conserver l'obligation de déclaration du bois

Contenu:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel tient à exprimer son attachement à l'Ordonnance fédérale sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021), sa formelle opposition quant à la suppression de ladite Ordonnance et demande ainsi au Conseil fédéral de revoir sa position en la matière.

Motivation (obligatoire):

L'obligation de déclaration du bois et des produits en bois, introduite en Suisse à partir de 2010, encourage un commerce du bois transparent et assure au consommateur d'être pleinement informé sur l'essence et la provenance du bois qu'il achète. Cette contrainte, qui s'applique autant pour la production indigène que pour les produits importés, permet ainsi de garantir une meilleure valorisation du bois suisse face à des produits ligneux issus d'un marché du bois globalisé et trop peu régulé. Résultat de nombreuses années de négociations, cette conquête politique incarne parfaitement les ambitions de notre pays en matière de développement durable et d'écologie.

Alors que cette mesure porte ses fruits de manière tout à fait efficace et qu'elle satisfait pleinement les consommateurs, ForêtNeuchâtel, ainsi que les milieux concernés de l'industrie forestière suisse et de l'industrie du bois suisse, le Conseil fédéral souhaite désormais faire marche arrière et propose de supprimer cette obligation de déclaration. Pour justifier cette mesure, il invoque l'adoption d'un cadre juridique permettant de mettre en place en droit suisse une réglementation identique au Règlement dans le domaine du bois de l'Union européenne (RBUE). Le RBUE a certes beaucoup d'avantages mais il ne contraint aucunement les distributeurs à déclarer publiquement le type et l'origine du bois. En lieu et place d'une suppression de l'Ordonnance suisse, le Conseil fédéral aurait bien meilleur temps de promouvoir une combinaison des deux régulations qui renforcerait les contrôles et l'obligation de déclarer le bois.

Le canton de Neuchâtel, avec ses 30'000 hectares de forêt qui représentent le tiers du territoire, produit environ 160'000 mètres cubes de bois par année dont plus de 90'000 de bois de qualité supérieure. La sylviculture, pratiquée dans notre canton et reconnue loin à la ronde, est certainement l'une des plus fines et des plus durables. L'abandon de déclaration serait probablement une porte ouverte au commerce de bois coupé illégalement. Notre canton ne souhaite pas cautionner un affaiblissement de la législation fédérale dans ce domaine. Un retour à une forme d'opacité quant à l'origine du bois n'est pas souhaité par une majorité de la population qui désire connaître les produits qu'elle achète.

L'urgence est demandée : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Richard Gigon		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Zoé Bachmann	Aël Kistler	Clarence Chollet
Mauro Moruzzi	Diego Fischer	Mireille Tissot-Daguette
Brigitte Neuhaus	Alain Marti	Xavier Challandes
Blaise Fivaz	Doris Angst	Nathalie Schallenberger
Michaël Berly	Jennifer Hirter	Veronika Pantillon
Philippe Weissbrodt	Maxime Auchlin	